



**Délégation à la mer et au littoral
de la Loire-Atlantique**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle économie et contrôle des activités maritimes

Fait à Saint-Nazaire le 27/05/2025

ACCUSE RÉCEPTION

de la déclaration de manifestation nautique N° 2025 / 22108535

- VU l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2023/150 du 1er août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique et certains de ses collaborateurs ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L414-4.

Intitulé de la manifestation : Régate jeunes bassin de Retz

Nom de l'organisateur : SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST

Identités du responsable direct désigné :

1. Nom et prénom du responsable durant la manifestation	CADOU Ronan
Courriel de contact	ronan.cadou@snonantes.fr
Numéro de téléphone pendant la manifestation	06 18 09 53 78

Date, horaire et lieu :

1. Date et horaire de début	21 juin 2025 09:30
Date et horaire d'arrivée	21 juin 2025 17:35
Lieu de départ	Base nautique de Préfailles
Lieu d'arrivée	Base nautique de Préfailles

Éventuelle(s) date(s) de report :**Déclaration des types de navigation :**

1. Type de support	Dériveurs légers
Nombre total	40
Nombre par série	20
Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)	Voile légère

Déclaration des effectifs de participants :

1. Catégorie de participants	Participants ou concurrents
Nombre maximum de personnes en mer simultanément	40
Nombre maximum de navires ou d'engins nautiques simultanément	40

Déclaration des moyens de surveillance au cours de la manifestation :

1. Type d'embarcations	Semi-rigide
Nombre d'embarcations correspondant	3
Puissance motrice correspondante	50
Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	1
Capacité résiduelle d'emport des personnes	4

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents : 8

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000 et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions particulières ci-dessous.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune

priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.

- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.

- Les bateaux de surveillance doivent être armés par de deux personnes au minimum.

- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation avec marquage CE.

- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML de Saint-Nazaire) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.

- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

A savoir: Manifestation Nautique "Raid Noirmoutier 2025" Société des Régates de La Bernerie-
Organisateur Monsieur Gauthier GUILBAUD tel: 06 81 81 74 82

- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.

- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.

Les participants devront s'abstenir de naviguer à moins de 300 m des jetées du port de la pointe Saint Gildas.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Destinataires:

- organisateur

- REMAR - AEM

- DML Saint-Nazaire

- CROSS

- Sémaphore Chemoulin

- Sémaphore Piriac

- Mairies

